



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement

Question écrite n° 77615

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'efficacité des cellules de reclassement professionnel. Ces cellules de reclassement se sont multipliées depuis 2008 avec la dégradation de la situation économique et l'augmentation du nombre de plans sociaux. Elles sont présentes dans la plupart des plans de sauvegarde de l'emploi comme outil d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, mais avec des résultats à la fois très variables mais aussi difficiles à évaluer. Leur efficacité fait l'objet d'une étude publiée le 12 janvier 2010 par le Conseil économique, social et environnemental. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite aux propositions de cette étude pour mieux sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux dispositifs de sécurisation des parcours professionnels, et plus particulièrement aux cellules de reclassement. Comme le souligne l'étude du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de janvier 2010, la question de la place des cellules de reclassement se pose de façon accrue dans le cadre du développement de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP). En effet, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont souhaité, depuis 2009, développer la CRP et le CTP pour répondre à la crise économique. Le développement de ces outils a été favorisé dans la volonté d'assurer une sécurisation financière rassurante en période d'incertitudes économiques, mais aussi afin de contribuer à un accompagnement renforcé des bénéficiaires en vue de leur reclassement ou de leur reconversion. La qualité de l'accompagnement mis en oeuvre dans le cadre de ces dispositifs semble répondre aux interrogations de l'étude du CESE sur le suivi des personnes licenciées pour motif économique. Celui-ci permet en effet d'assurer une réelle continuité des parcours en facilitant, notamment, l'accès à la formation, y compris pour une longue durée. Concomitamment au développement de ces dispositifs, les cellules de reclassement ont permis de déployer des moyens complémentaires en cas de licenciements économiques massifs auxquels Pôle emploi aurait pu avoir du mal à faire face, sur un territoire donné. Toutefois, une mise en cohérence des outils de reclassement est nécessaire. En effet, les bénéficiaires des cellules de reclassement peuvent également être suivis dans le cadre de la CRP ou du CTP, provoquant des situations de double accompagnement qui sont potentiellement contre-productives. Par ailleurs, les cellules sont parfois financées par l'État, il est donc possible que l'État paye à la fois une partie de l'accompagnement en CRP ou CTP et par la cellule. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a réaffirmé sa volonté de permettre aux salariés d'entreprises de moins de 1000 salariés licenciés pour motif économique, et ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement adéquates par leur entreprise, de se voir proposer un dispositif efficace de sécurisation de leur parcours professionnel. Ce nouveau dispositif unifié, le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), succède à la CRP et au CTP, à compter du 1er septembre 2011. Il retient le principe de sécurisation financière et la mise en place d'un accompagnement renforcé, s'inspirant ainsi des enseignements connus de la mise en oeuvre de la CRP et du CTP. Il fait l'objet d'un pilotage renforcé par les services de l'État et les partenaires sociaux. Un premier comité de pilotage

national s'est tenu le 3 octobre 2011 sous la présidence du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, et a adopté un document de cadrage de l'offre de services proposés aux bénéficiaires du CSP. Un extranet d'évaluation du dispositif, permettant un pilotage tant national que local, s'appliquera à l'ensemble des opérateurs à partir du 1er janvier 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Cambadélis](#)

Circonscription : Paris (20^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77615

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4649

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12633